



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

- **Le rôle du Réseau français des Villes-Santé est de faire connaître et développer le mouvement Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).**

Structure souple et autonome, ses membres ont pour mission :

- de diffuser et de transmettre l'information concernant les engagements de l'OMS validés et actualisés (notamment la Charte d'Ottawa sur la promotion de la santé 1986 ; Comblent le fossé en une génération 2009 ; Déclaration de Rio sur les déterminants sociaux de la santé 2011 ; Politique de l'OMS Europe « Santé 2020 » ; et les caractéristiques du mouvement Villes-Santé) aux villes et intercommunalités et à leurs partenaires.
  - de rappeler les orientations d'une politique municipale ou intercommunale se référant à Villes-Santé et les critères d'une " ville en bonne santé ".
  - de favoriser les échanges d'information et les rencontres aussi bien entre les membres du Réseau français qu'avec ceux des autres réseaux nationaux et internationaux.
  - de faire avancer les idées et les pratiques Villes-Santé et de valoriser les expériences significatives.
- **Le Réseau réunit les villes et les intercommunalités ayant adhéré au mouvement Villes-Santé selon les modalités définies.**
    - Les membres sont représentés par le ou les élu(e)s désignés pour la mise en œuvre locale du projet.
    - L'implication d'un binôme élu(e) / technicien(ne) est indispensable pour une mise en œuvre efficace de la politique Villes-Santé. Il est donc essentiel que les élu(e)s et leurs collaborateurs(trices) de l'administration participent aux réunions du Réseau et à la réalisation des actions de santé publique.
    - En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un de ceux-ci et le mandater par écrit afin qu'il puisse voter en leur nom.
    - Chaque membre garde une entière maîtrise de son programme et une complète autonomie en ce qui concerne la mise en œuvre de celui-ci dans la mesure où les critères généraux d'accréditation définis par l'OMS sont respectés (voir annexe).
  - **Les membres doivent participer à la vie du Réseau, c'est-à-dire :**
    - participer, à leurs frais, aux réunions et manifestations du Réseau français ;
    - promouvoir le RFVS notamment par l'utilisation de son logo en tant que Ville-Santé membre
    - échanger les informations :
      - en faisant part de leurs expériences aux autres membres et au secrétariat du Réseau. En particulier, les Villes-Santé du Réseau français se doivent d'alimenter régulièrement les outils mis à leur disposition (Newsletter, site Internet avec son accès réservé aux membres du Réseau ...) ;
      - en informant les autres membres du Réseau, par le biais du secrétariat, des manifestations, rencontres ou travaux auxquels ils ont l'intention de participer au titre du Réseau. Dans tous les cas, les représentants des villes devront signaler leur appartenance au Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et s'ils interviennent au nom du Réseau, ils devront l'indiquer explicitement. Toute intervention au nom du Réseau devra être signalée et validée par le Bureau du Réseau. Ils rapporteront au Réseau les éléments qu'ils ont pu recueillir lors de ces manifestations.

Le Bureau peut éventuellement intervenir pour rappeler les critères de participation et les orientations générales du projet.

Les membres du Réseau veilleront à maintenir à tout moment sa spécificité et l'éthique de la démarche, à savoir sa dimension politique et décentralisée, ne pouvant en aucun cas s'associer à une démarche commerciale et lucrative.

Les membres du Réseau qui participent à des rencontres portant sur des domaines proches de ceux qui sont l'objet des Villes-Santé (santé – environnement – ville) sont incités à faire connaître le projet Villes-Santé et sa spécificité. De même qu'il leur est demandé d'agir dans le sens d'une harmonisation des différentes actions de ceux qui œuvrent pour la santé dans la ville afin d'éviter la multiplication d'actions superposées et/ou concurrentes dans le respect des compétences mutuelles.

Le Réseau laisse à chacun de ses membres le choix de ses partenaires à condition que ces derniers adhèrent aux objectifs généraux de la démarche et n'en fassent pas une source de profit ou de propagande.

Les membres qui ne rempliraient pas les conditions minimum : développement d'un projet local spécifique, participation aux réunions, mise en commun des informations, seront invités à ne pas renouveler leur adhésion.

En outre, les membres dont les orientations seraient en contradiction avec de grands principes, comme ceux des droits de l'homme tels qu'ils sont définis par la législation française et par les principes de base des Nations Unies, seront radiés du Réseau.

- **Le Réseau peut soutenir des groupes de travail ou des réseaux régionaux**

Selon les actions qu'il met en œuvre, le Réseau peut demander à ses membres de participer à des groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Ces groupes peuvent être permanents ou ponctuels. Sauf cas exceptionnel, dans le cadre des réunions de ces groupes de travail, les frais de transports sont à la charge des membres participants. En règle générale, le groupe de travail mettra en place une étude sur la thématique choisie, organisera un colloque suivi par la production d'un guide méthodologique.

Des réseaux régionaux des Villes-Santé peuvent naître soit à l'initiative des membres, soit à celle du Réseau national. La participation aux activités des Réseaux Régionaux est réservée aux membres du Réseau national. Le Bureau et le Conseil d'Administration doivent être informés de leur création et de leurs activités, de façon régulière. Lors de l'Assemblée Générale, un point de l'ordre du jour leur sera réservé.

Le Réseau peut également créer d'autres groupes consultatifs pour appuyer ses politiques.

**Annexe : Réseau européen des réseaux nationaux des Villes-Santé (NETWORK)**Conditions d'accréditation des membres d'un réseau national des Villes-Santé de l'OMS de 2009 à 2014

<b>Eléments Villes-Santé</b>	<b>Conditions minimum</b>	<b>Conditions idéales (Incluant les conditions minimum)</b>
<b>1. Engagement politique</b> <i>Approbation des principes et des stratégies</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre une décision politique de s'engager envers la politique « Santé 2020 » de l'OMS et les objectifs de la phase VI.</li> <li>Une déclaration politique du/ de la Maire sur la participation au réseau national des Villes-Santé, et sa validation par le Conseil municipal (ou son équivalent)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accords de partenariats locaux dans différents secteurs, services, institutions et associations.</li> <li>Engagement total de travailler sur les principes de la phase VI</li> </ul>
<b>2. Infrastructures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer un coordinateur(trice)/ technicien(ne) disposant d'un soutien administratif et de moyens.</li> <li>Comité de pilotage intersectoriel avec au moins un(e) responsable politique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordinateur(trice) à temps plein et autres personnels municipaux ou intercommunaux travaillant pour le secrétariat de Ville-Santé</li> </ul>
<b>3. Produits et résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'activités telles que la réduction des inégalités, la promotion de la santé, le soutien de groupes vulnérables ou l'urbanisme et santé</li> <li>Envoyer le rapport annuel au réseau national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de réalisation des objectifs de Phase VI</li> <li>Un profil de Ville-Santé suivi par un Plan local de santé</li> <li>Programme de contrôle et d'évaluation systématique</li> </ul>
<b>4. Travail en réseau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assister aux réunions annuelles du réseau national des Villes-Santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer, si les moyens le permettent, aux réunions du réseau européen des Villes-Santé de la Phase VI de l'OMS</li> <li>Participation active aux formations et échanges du réseau national</li> <li>Avoir un site Internet Ville-Santé</li> </ul>